



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

effectifs de personnel

Question écrite n° 118170

Texte de la question

M. Michel Hunault interroge M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur la politique gouvernementale de sécurité notamment en milieu rural. En réponse, il lui demande s'il peut préciser le nombre de personnels affectés au sein de la gendarmerie nationale, dans l'arrondissement de Châteaubriant (Loire-Atlantique), depuis 2007 tant au sein de l'ensemble des brigades territoriales qu'au sein même de la compagnie et de ses différentes composantes depuis la mise en service, dans le cadre d'un partenariat exemplaire sous l'égide de la ville de Châteaubriant, de la nouvelle compagnie de gendarmerie.

Texte de la réponse

Depuis 2007, les effectifs de la gendarmerie sur l'arrondissement de Châteaubriant sont passés de 125 à 135. Ainsi, la communauté de brigades (COB) de Châteaubriant est passée de 32 militaires à 31, la COB de Blain de 27 à 33 personnels, la COB de Nozay de 18 à 19 personnels et la brigade territoriale autonome (BTA) de Nort-sur-Erdre de 18 à 20 personnels. La brigades de recherches, quant à elle, est passée de 8 à 7 gendarmes et la peloton de surveillance et d'intervention de 16 à 19 personnels.

UNITÉ	TEA				
	2007	2008	2009	2010	2011
GC CGD Châteaubriant	6	6	6	6	6
PSIG Châteaubriant	16	16	16	16	19
BR Châteaubriant	8	8	7	7	7
COB Châteaubriant	32	32	32	31	31
COB Blain	27	27	30	31	33
COB Nort-sur-Erdre (*)	36				
COB Nozay (*)		18	19	19	19
BTA Nort-sur-Erdre (*)		18	20	20	20
Arrondissement de Châteaubriant	125	125	130	130	135

(*) La COB de Nort-sur-Erdre a été divisée en deux : une COB à Nozay et une BTA à Nort-sur-Erdre.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 118170

Rubrique : Gendarmerie

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 2011, page 10002

Réponse publiée le : 17 janvier 2012, page 669